

<p><b><u>MAIRIE</u></b> <b>de</b> <b><u>COMBRONDE</u></b></p> 	<p><b>COMPTE RENDU</b> <b>SEANCE DU 21 MAI 2014</b> <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <b>14/05/2014</b> <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</b> <b>NOMBRE DE PRESENTS : 17</b> <b>NOMBRE DE POUVOIRS : 2</b> <b>NOMBRE D'ABSENTS : 2</b> <b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19</b></p>
---	---

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

**Sont présents :** Messieurs Bernard LAMBERT, Jean-Paul POUZADOUX, Madame Paulette PERROCHE, Monsieur Alain ESPAGNOL, Madame Michèle VIALANEIX, Messieurs Bernard GARCEAU, François TARDIF, Dominique LABOISSE, Jean- Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Mesdames Christine BERTIN, Nathalie RICHARD, Valérie AUBRY, Delphine TAILLANDIER, Monsieur Philippe PRAS, Stéphane PEREIRA, Madame Agnès COSTA CORDEIRO, Madame Delphine PERRET (procuration à Madame Michèle VIALANEIX), Madame Armelle RENIER, Monsieur Etienne ONZON

**Absents excusés :** Monsieur Jena Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT)

**Secrétaire de séance :** Madame Michèle VIALANEIX

L'an deux mil quatorze le vingt et un du mois de Mail, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Michèle VALANEIX est désignée pour assurer cette fonction quelle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 9 Avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- **Validation des tarifs ALSH**
- 
- **SIEG**
  - Avenue Etienne Clémentel (Eclairage – enfouissement des réseaux)
    - Rue Bonnefont (Eclairage – Enfouissement des réseaux)
      - Rue du Creux de la Mâtre (Eclairage)
- 
- **Projet de groupement d'achat de gaz naturel avec le Conseil Général**
- 
- **Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**
- **Délégation au Maire (retrait délibération du 09/04/2014)**
  - Retrait délibération du 09/04/2014 CAO
  - Extension cantine scolaire Mise au point CCAP

## **ALSH – TARIFS REMBOURSEMENT DES REPAS ET DES GOUTERS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES (048-2014)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 19 décembre 2013 les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles » ont décidé de revaloriser les tarifs de remboursement des repas et des goûters aux communes qui étaient alors de 4.59€ pour le repas et 0.31€ pour le goûter. Les nouveaux tarifs proposés sont :

- Le prix du repas est de 4.70€
- Le prix des goûters est de 0.35€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- **D'APPOUVER les tarifs de remboursements des repas à 4.70€ et les goûters à 0.35€**

## **AVENUE E CLEMENTEL– ECLAIRAGE PUBLIC (049-2014)**

Monsieur Jean Paul POUZADOUX Adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Avenue E CLEMENTEL. Un projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 000.00€ Conformément aux décisions prises par le comité syndical le 15/11/2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant majoré de la totalité de l'écotaxe TTC soit :

$13\ 000\text{€} \times 0.50 = 6\ 500.70\ \text{€}$  (0.70€ d'éco taxe)

La totalité de la TVA sera récupérée par le SIEG

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur l'adjoint**
- **DE CONFIER la réalisation des travaux au SIEG du Puy de Dôme sur le programme 2014**
- **DE FIXER la subvention de la commune à cette dépense à 6 500.70€ et D'AUTORISER le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG**
- **DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire**

<b>AVENUE E CLEMENTEL– ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM (050-2014)</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Avenue Etienne Clémentel en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme (Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz) auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, Le Conseil Général du Puy de Dôme et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom Avenue Etienne Clémentel , dont le montant est estimé à **4 774.00 € TTC (1)**.
- La tranchée en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant **de 14 400.00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- **D'APPOUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- **DE PRENDRE** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **4774.00€ TTC (1)**
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au SIEG du Puy de Dôme.
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **14 400.00€ TTC** et **D'AUTORISER** le maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom soit :  
 **$(4\ 774.00 (1) + 14\ 400.00 (2)) \times 0.30 = 5\ 752.20 \text{ €TTC}$**

- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier**
- **DE PREVOIR à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

### **RUE BONNEFONT– ECLAIRAGE PUBLIC (051-2014)**

Monsieur Jean Paul POUZADOUX Adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Rue Bonnefont. Un projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 5600.00€ Conformément aux décisions prises par le comité syndical le 15/11/2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant majoré de la totalité de l'écotaxe TTC soit :

5 600.00 x 0.50 = 2 800.56 € (0.56€ d'éco tax)

La totalité de la TVA sera récupérée par le SIEG

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'éclairage public Rue Bonnefont présenté par Monsieur l'adjoint**
- **DE CONFIER la réalisation des travaux au SIEG du Puy de Dôme sur le programme 2014**
- **DE FIXER la subvention de la commune à cette dépense à 2 800.56€ et D'AUTORISER le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG**
- **DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire**

### **RUE BONNEFONT – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM (052-2014)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Rue Bonnefont en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme (Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz) auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, Le Conseil Général du Puy de Dôme et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom Rue Bonnefont, dont le montant est estimé à **2 761.00 € TTC (1)**.
- La tranchée en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **6 720.00€ TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom.

- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil général subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- **D'APPOUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- **DE PRENDRE** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 761.00€ TTC(1)
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au SIEG du Puy de Dôme.
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 6 720.00€ TTC et **D'AUTORISER** le maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil général à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom soit :  

$$(2\,761.00\ (1) + 6\,720.00\ (2)) \times 0.30 = 2\,844.30\ \text{€ TTC}$$
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier
- **DE PREVOIR** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**RUE DU CREUX DE LA MATRE– ECLAIRAGE PUBLIC (053-2014)**

Monsieur Jean Paul POUZADOUX Adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Rue du Creux de la Mâtre. Un projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 11 000.00€ Conformément aux décisions prises par le comité syndical le 15/11/2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant majoré de la totalité de l'écotaxe TTC soit :

$11\,000.00 \times 0.50 = 5\,500.98\ \text{€}$  (0.98€ d'éco taxe)

La totalité de la TVA sera récupérée par le SIEG

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public Rue du Creux de la Mâtre présenté par Monsieur l'adjoint
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux au SIEG du Puy de Dôme sur le programme 2014
- **DE FIXER** la subvention de la commune à cette dépense à 5 500.98€ et **D'AUTORISER** le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG

- **DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire**

### **PROJET DE GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL PORTE PAR LE CONSEIL GENERAL ET L'ADUHME (054-2014)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par mail du 24 avril 2014 le Conseil Général du Puy de Dôme et l'Aduhme proposent la création d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Une lettre d'intention de la commune a été transmise au Conseil Général pour un accord préalable à la signature définitive.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve le principe de participation au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel**

### **ASSAINISSEMENT – SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES DE BOUES (055-2014)**

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci environnemental et depuis 2010, la commune contrôle la qualité de l'épandage des boues de sa station d'épuration. Ce suivi a été réalisé par la société TERRALYS pendant trois ans.

Ce contrat s'étant achevé fin 2013, le maire propose qu'un nouveau contrat soit signé. Après prise de contact avec trois entreprises spécialisées dans ce domaine, c'est la société TERRALYS qui se trouve être la mieux disante (car il n'y a pas de reprise de données).

Elle propose ce suivi pour 2 257.00€ H.T. par an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE de renouveler le suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration avec la société TERRALYS pour un montant de 2 257 € HT pour une année**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la réalisation de cette décision.**

## ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (056-2014)

Messieurs Alain ESPAGNOL, Jean-Paul POUZADOUX et François TARDIF n'assistent pas au débat et ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit, par une délibération en date du 29 février 2012, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme compte tenu :

- De l'approbation par le SMADC, le 10 septembre 2010, du SCOT des Combrailles et de l'obligation pour la Commune de Combronde de mettre en conformité son PLU, initialement approuvé le 7 juillet 2006, avec les orientations du SCOT,
- De la volonté exprimée par le SYMPA d'engager une extension du Parc de l'Aize,
- De la nécessaire adaptation du PLU de Combronde par rapport aux orientations et aux préconisations de l'étude de Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) engagée par le conseil Municipal en 2008 et finalisée en 2009,
- De la nécessité d'une prise en compte par le PLU de Combronde des orientations du Grenelle II.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil Municipal avait, lors de cette prescription, défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération du 29 février 2012 prescrivant la révision générale du PLU durant toute la durée des études,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Affichage en Mairie du projet de PLU,
- Disponibilité du dossier de PLU en Mairie,
- Ouverture et mise à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente alors le bilan de cette concertation au Conseil Municipal et le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le bilan de la concertation,

Vu les articles L.123-9, R.123-17 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 février 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du conseil municipal en date du 20 Février 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour (Messieurs ESPAGNOL, POUZADOUX et TARDIF ne prennent pas part au vote)**

*1/ De tirer le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentées par le Maire,*

*2/ D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Combronde tel qu'il est annexé à la présente délibération,*

*3/ De soumettre, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :*

- Au Préfet,*
- Au Président du Conseil régional d'Auvergne,*
- Au Président du Conseil général du Puy-de-Dôme,*
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,*
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,*
- Au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,*
- Aux Maires des communes limitrophes,*
- À la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,*
- Au président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en charge du Schéma de Cohérence Territorial des Combrailles.*

*4/ De soumettre également, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à l'Institut national de l'origine et de la qualité, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme.*

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

<b>RETRAIT DELIBERATION DU 09/04/2014 DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE A ELECTION DE MARS 2014 (057-2014)</b>
---

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 09 avril 2014 le conseil municipal a délibéré sur les délégations de pouvoir attribuées par le Conseil Municipal au Maire.**

**Monsieur le Sous-Préfet de RIOM, par courrier daté du 30 avril 2014, reçu le 7 Mai 2014 a souhaité que soit précisé les limites de cette délégation dans certaines matières, notamment en ce qui concerne le 3<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération.**

**Aussi afin de répondre à cette demande, il vous est proposé de retirer la délibération 9 avril 2014 et de procéder à une nouvelle délégation de de pouvoirs :**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- Retire sa délibération du 9 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir au Maire ;
- Décide déléguer au maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permettant

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De fixer, dans la limites d'un montant de 2500€par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat (Article L.1618-2 III) et au a de l'article L.222-1-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 300 000€.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, , lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000€.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limites de 10 000€ par sinistre;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France » SNCF, « Voies navigables de France » etc...), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L 300-1 du même Code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

Prend acte que conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend également acte que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A ELECTION (058-2014)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à demande de la Sous-Préfecture il y a lieu de retirer la délibération prise en conseil municipal le 9 avril 2014 concernant la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres. En effet la délégation pour exercer les fonctions de présidence n'est pas conforme.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE de désigner comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

### **Membres titulaires**

- François TARDIF
- Stéphane PEREIRA
- Agnès COSTA CORDEIRO

### **Membres suppléants**

- Nathalie RICHARD
- Bernard GARCEAU
- Christine BERTIN

## **EXTENSION CANTINE SCOLAIRE – MISE AU POINT SUR LE CCAP (059-2014)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au paiement des premières situations des premiers lots permettant l'extension de la cantine scolaire, il est nécessaire d'apporter des précisions quant au mode de calcul de certaines actualisations.

En effet, si pour l'ensemble des lots, l'actualisation est calculée avec la même formule clairement inscrite au CCAP, pour certains lots, celle-ci ne repose pas sur un seul index INSEE mais sur plusieurs, en fonction des différentes matières premières utilisées. C'est cette répartition entre ces index INSEE qui n'a pas été précisée lors de l'établissement des CCAP.

Monsieur le maire a donc demandé à l'architecte de préciser cette formule aux entreprises titulaires des lots.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- **D'APPOUVER la demande du maire de demander à ce que le calcul de l'actualisation des lots soit précisé.**
- **D'AUTORISER le maire à signer les lettres de mise au point des entreprises concernées.**
- **QUE les précisions sur le mode de calcul des actualisations soient appliquées.**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose qu'une première visite des bâtiments communaux soit prévue pour le samedi 7 juin 2014, rendez-vous dans la cour de la mairie à 9 h30.

Monsieur le Maire propose suite aux demandes de plusieurs conseillers que les comptes rendus des conseils communautaires soient transmis aux conseillers par Mail

Le prochain conseil devrait avoir lieu le 9 juillet.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la directrice de la Banque Postale qui l'a informé de la fermeture du bureau de poste tous les lundis des mois de juillet et août.

Il sera également souhaitable que l'ensemble des conseillers soit destinataire du budget communal.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h 45.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire de Séance,